



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT

TEXTES ADOPTES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNDS

Mardi 11 avril 2017

SALLE TABARLY

Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

95 avenue de France 75013 Paris

---

*Établissement public national placé sous la tutelle du Ministère chargé des sports*

**C. N. D. S. – 69/71, rue du Chevaleret - 75013 Paris**

**Tél. : 01 53 82 74 00 – Fax : 01 53 79 70 20**

**[cnds-dg@cnds.sports.gouv.fr](mailto:cnds-dg@cnds.sports.gouv.fr)**

**[www.cnds.sports.gouv.fr](http://www.cnds.sports.gouv.fr)**



## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2017**

- 1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du Centre national pour le développement du sport – 28 février 2017 ..... 5**
  
- 2. Budget rectificatif n°2 ..... 37**
  
- 3. Modification du montant affecté au Fonds de concours de l'Etat destiné au financement des actions des fédérations sportives en faveur du développement du sport pour tous pour 2017 ..... 57**
  
- 4. Approbation d'une subvention complémentaire au Groupement d'intérêt public Paris 2024 .... 59**
  
- 5. Approbation de subventions dans le cadre du plan Héritage Paris 2024 ..... 61**
  
- 6. Approbation de subventions visant à structurer et encourager le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap ..... 65**
  
- 7. Modification du Règlement général du CNDS ..... 69**



# 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT – 28 FEVRIER 2017

## **POINTS SOUMIS A DELIBERATION**..... 12

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du Centre national pour le développement du sport – 30 novembre 2016 .....	12
II. Approbation du compte financier 2016 et affectation du résultat .....	12
III. Approbation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2016.....	15
IV. Budget rectificatif n°1.....	21
V. Délibération portant modification de la ventilation des crédits relatifs au plan « Héritage de la candidature de la France pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 » ...	22
VI. Modifications du Règlement général.....	23
VII. Financement des opérations nouvelles en matière d'équipements sportifs.....	25
VIII. Subventions au titre des grands événements sportifs internationaux pour 2017 .....	27
IX. Approbation de subventions pour les délégations sportives du CNOSF et du CPSF.....	28
X. Évolution du dispositif de soutien aux fédérations pour la production d'événements sportifs non médiatisés en vue de leur diffusion sur les chaînes gratuites .....	29
XI. Approbation de subventions dans le cadre de travaux de recherche appliquée dans le domaine du sport pour tous.....	31

## **POINTS D'INFORMATION**..... 33

XII. Bilan 2016 et prévisions 2017 – Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2015-2017 .....	33
XIII. Mise en œuvre de l'appel à projets sur les actions éducatives destinées aux associations locales dans le cadre de l'Héritage 2024 .....	34
XIV. Évaluation intermédiaire sur les actions financées en région en 2016 dans le cadre de la convention de mécénat .....	34

Délibération n°2017-12

**Conseil d'administration du 11 avril 2017**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT – 28 FEVRIER 2017
--

**Textes de référence :**

Code du sport ;

Règlement général de l'établissement.

**Le Conseil d'administration, sur le rapport du Directeur général, adopte la délibération suivante :**

Le compte-rendu du Conseil d'administration du CNDS du 28 février 2017 ci-dessus est approuvé.

La délibération n°2017-12 est adoptée à l'unanimité.

## 2. BUDGET RECTIFICATIF N°2

### Modifications budgétaires induites par le budget rectificatif n° 2

#### I) EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions des décrets 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, il s'avère nécessaire d'établir un deuxième budget rectificatif pour l'exercice 2017 (BR2-2017).

Il convient de distinguer les mesures budgétaires qui auront un impact sur le fonds de roulement, en l'occurrence et plus précisément sur l'apport au fonds de roulement, de celles qui ne l'impacteront pas.

#### **1) Mesures budgétaires qui impactent l'apport au fonds de roulement**

- Versement de 3,5 M€ au bénéfice du GIP Paris 2024 (enveloppe GESI)

Conformément aux termes de la lettre adressée par le Secrétaire d'Etat au Budget au Directeur général du GIP Paris 2024, la charge correspondante à la TVA rémanente sera prise en charge par le budget de l'Etat. Il est ainsi prévu de verser dans le courant de l'année 2017 un complément de subvention au GIP d'un montant de 3,5 M€.

Il en résulte un abondement de 3,5 M€ en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

Sous réserve de délibération du Conseil d'administration, une convention sera passée entre l'Etat et le CNDS afin de documenter juridiquement cette opération et autoriser le versement des fonds.

- Abondement du fonds de concours à hauteur de 100 k€ en AE et CP

Afin d'assurer un meilleur accompagnement des conventions d'objectifs des fédérations sur les activités relevant du sport pour tous, le fonds de concours passera d'un montant de 21 M€ à 21,1 M€.

- Abondement de l'enveloppe « autres conventions nationales » pour 500 k€ en AE et CP

Il s'agit de financer le plan d'accompagnement à la structuration et à la promotion du sport pour les personnes handicapées.

Il résultera de l'ensemble des mesures supra une diminution de 4,1 M€ de l'apport prévisionnel au fonds de roulement (FdR) tel que prévu au budget 2017.

Il importe de souligner que ce mouvement de recul affecte seulement l'apport au FdR qui se situait initialement à 6,4 M€ au titre du BR1-2017 et n'entame pas le niveau satisfaisant du FdR. *In fine*, l'apport prévisionnel au FdR serait de 2,3 M€ après adoption du BR2-2017.

Ainsi, le FdR s'élèverait à 49,9 M€ au 31/12/2017 (contre 47,7 M€ au 31/12/2016 et 54,0 M€ au titre du BR1-2017).

## 2) Mesures budgétaires qui n'impactent pas l'apport au fonds de roulement

- Transfert de 400 k€ en AE et CP du budget de fonctionnement du CNDP (enveloppe « héritage »/communication) vers la part nationale (enveloppe « autres conventions nationales »).

Cette mesure vise à permettre le soutien de nouveaux projets dans le cadre du plan Héritage 2024. Cette enveloppe constitue ainsi un complément aux appels à projets déjà initiés dans le cadre du plan Héritage 2024.

- Ajustement technique sur les crédits d'équipements afférents aux opérations locales

Le Code du sport disposant que le Conseil d'administration fixe la répartition entre crédits nationaux et locaux, il a été prévu au BI 2017 un montant de crédits de 100 k€ pour les opérations locales (crédits régionalisés op 6L, 9, 14, 17 et 22 et cf. page 61 du dossier CA du 30/11/2016).

Or, les restes à payer s'élèvent à 4 M€ pour ces cinq opérations. L'établissement sera ainsi rapidement confronté à un manque de crédits sur ces opérations au cours de l'exercice 2017.

Il est donc proposé au titre du BR2-2017 une modification visant à abonder les crédits pour ces opérations par redéploiement des crédits hors clé des opérations nationales.

- Opérations nationales et équipements structurants locaux depuis 2015 : 33 000 000€ au lieu de 34 900 000€,
- Niveau local : 2 000 000€ au lieu de 100 000€.

Cette mesure n'aura donc aucune incidence sur le volume global des CP qui se situe toujours à hauteur de 67 M€.

Le tableau suivant met en évidence les deux modifications d'enveloppes et la nouvelle répartition des subventions d'équipement qui en résulte pour l'exercice 2017 (chiffres en €) :

2017	AE	CP
<b>Equipement</b>		
Equipements structurants niveau national	15 000 000,00	6 100 000,00
Equipements structurants niveau local	45 000 000,00	33 000 000,00
Euro 2016	0,00	15 500 000,00
Politiques contractuelles	8 000 000,00	10 400 000,00
<b>Sous-total niveau national</b>	<b>68 000 000,00</b>	<b>65 000 000,00</b>
Niveau local	0,00	2 000 000,00
<b>Sous-total niveau local</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
<b>Total équipement</b>	<b>68 000 000,00</b>	<b>67 000 000,00</b>



Le tableau infra met en évidence le détail des modifications budgétaires induites par le BR2-2017.

DEPENSES								
	Montants							
	EXECUTION 2016		BI 2017 + BR 1 2017		BR 2 2017		BI + BR 2017	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Personnel</b>	<b>1 840 569</b>	<b>1 840 569</b>	<b>1 980 000</b>	<b>1 980 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 980 000</b>	<b>1 980 000</b>
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>347 564</i>	<i>347 564</i>	<i>363 640</i>	<i>363 640</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>363 640</i>	<i>363 640</i>
<b>Fonctionnement</b>	<b>583 682</b>	<b>811 212</b>	<b>1 202 921</b>	<b>1 441 000</b>	<b>-400 000</b>	<b>-400 000</b>	<b>802 921</b>	<b>1 041 000</b>
<b>Intervention</b>	<b>223 510 589</b>	<b>243 280 895</b>	<b>258 078 458</b>	<b>250 110 600</b>	<b>4 500 000</b>	<b>4 500 000</b>	<b>262 578 458</b>	<b>254 610 600</b>
<i>dont Mécénat</i>	<i>489 833</i>	<i>489 833</i>	<i>520 000</i>	<i>520 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>520 000</i>	<i>520 000</i>
<b>Investissement</b>	<b>100 408</b>	<b>100 408</b>	<b>126 000</b>	<b>126 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>126 000</b>	<b>126 000</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>226 035 247</b>	<b>246 033 084</b>	<b>261 387 379</b>	<b>253 657 600</b>	<b>4 100 000</b>	<b>4 100 000</b>	<b>265 487 379</b>	<b>257 757 600</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>		<b>8 607 412</b>		<b>6 382 400</b>		<b>0</b>		<b>2 282 400</b>

## II) COMPOSITION DU DOSSIER DE PRESENTATION DU BR2-2017

Sources réglementaires : recueil des règles budgétaires des organismes (version 2 du 24 août 2016) et circulaire budgétaire relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2017 prise en date du 24 août 2016.

A la présente note de présentation du BR2-2017 seront joints les tableaux budgétaires qui suivent.

- Tableaux budgétaires présentés pour vote de l'organe délibérant : Tableau 1 (autorisation d'emplois), Tableau 2 (autorisations budgétaires faisant apparaître l'impact du BR 2 sur le budget de l'établissement), Tableau 4 (équilibre financier) et Tableau 6 (situation patrimoniale) dûment modifiés.
- Tableaux budgétaires présentés pour information de l'organe délibérant : Tableaux 3, 5, 7, 8, 9 et 10 sont obligatoirement présentés lorsqu'ils sont affectés par le budget rectificatif.

**Conseil d'administration du 11 avril 2017**

**BUDGET RECTIFICATIF N° 2**

**Textes en référence :**

Code du sport ;

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53 ;

Décrets n° 2012-1246 et 1247 du 7 novembre 2012 (notamment les articles 175, 176 et 177) et décret modificatif n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Circulaire budgétaire de la Direction du budget en date du 24 août 2016, relative à la préparation des budgets des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour l'année 2017 ;

**Le Conseil d'administration, sur le rapport du Directeur général, adopte la délibération suivante :**

Article 1) Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 23 ETPT sous plafond
  
- 265 487 379€ en autorisations d'engagement :
  - 1 980 000€ pour l'enveloppe de personnel
  - 802 921€ pour l'enveloppe de fonctionnement
  - 262 578 458€ pour l'enveloppe d'intervention
  - 126 000€ pour l'enveloppe d'investissement
  
- 257 757 600€ de crédits de paiement :
  - 1 980 000€ pour l'enveloppe de personnel
  - 1 041 000€ pour l'enveloppe de fonctionnement
  - 254 610 600€ pour l'enveloppe d'intervention
  - 126 000€ pour l'enveloppe d'investissement
  
- 260 040 000€ de prévision de recettes
  
- 2 282 400€ de solde budgétaire (excédent)

Article 2) Le Conseil d'administration approuve les prévisions comptables et l'évolution des indicateurs d'équilibre financier par rapport à l'exécution 2016 telles que suivantes :

- 2 258 400€ de résultat patrimonial
- 2 408 400€ de capacité d'autofinancement
- 2 282 400€ de variation du fonds de roulement (apport)
- 924 000€ de variation du besoin en fonds de roulement
- 1 358 400€ de variation de trésorerie

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Par ailleurs et conformément au Code du sport et aux documents présentés ci-après, le Conseil d'administration adopte la répartition relatives aux concours financiers accordés par l'établissement entre subventions d'équipement et subventions de fonctionnement et la détermination de la part des crédits destinés aux subventions attribuées au niveau national et celle des crédits destinés aux subventions attribuées au niveau local.

Le Directeur général est autorisé à prendre toute décision et à signer toute convention nécessaire à leur mise en œuvre.

La délibération n°2017-13 est adoptée à l'unanimité.



# EXERCICE 2017

# BUDGET RECTIFICATIF N° 2

## SOMMAIRE

Tableau 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS	46
Tableau 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES	47
Tableau 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION	48
Tableau 4 - EQUILIBRE FINANCIER	49
Tableau 5 - COMPTE DE TIERS	50
Tableau 6 - SITUATION PATRIMONIALE	51
Tableau 7 - PLAN DE TRESORERIE	52
Tableau 8 - RECETTES FLECHES	53
Tableau 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION	53
Tableau 10 - SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	58

TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS 2017

## POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## TABLEAU DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement en ETP	23,0	0,0	23,0
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement en ETPT	23,0	0,0	23,0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme

## POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## TABLEAU DETAILLE DES EMPLOIS

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ETABLISSEMENT		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale			
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'Établissement ( 1 + 2 + 3 )</b>	<b>23,0</b>	<b>23,0</b>	<b>1 980 000</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>23,0</b>	<b>23,0</b>	<b>1 980 000</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>6,0</b>	<b>6,0</b>	<b>520 333</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>6,0</b>	<b>6,0</b>	<b>520 333</b>
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'établissement et <u>actes de gestion, dont CAP</u> , déconcentrés dans l'établissement)	6,0	6,0	520 333	0,0	0,0	0	6,0	6,0	520 333
* Titulaires Etablissement (corps propre)	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
- en fonction dans l'établissement :	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
. Titulaires de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes non remboursées	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes remboursées	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0			
<b>2 - NON TITULAIRES</b>	<b>17,0</b>	<b>17,0</b>	<b>1 459 667</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>17,0</b>	<b>17,0</b>	<b>1 459 667</b>
* Non titulaires de droit public	17,0	17,0	1 459 667	0,0	0,0	0	17,0	17,0	1 459 667
- en fonction dans l'établissement :	17,0	17,0	1 459 667	0,0	0,0	0	17,0	17,0	1 459 667
. Contractuels sous statut :	9,0	9,0	566 426	0,0	0,0	0	9,0	9,0	566 426
. CDI	1,0	1,0	77 152	0,0	0,0	0	1,0	1,0	77 152
. CDD	8,0	8,0	489 274	0,0	0,0	0	8,0	8,0	489 274
. Contractuels hors statut :	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
. CDI	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
. CDD	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
. Titulaires État détachés sur contrat auprès de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	8,0	8,0	893 241	0,0	0,0	0	8,0	8,0	893 241
- en fonction dans une autre personne morale :	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD non remboursées	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0			
* Non titulaires de droit privé	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
- en fonction dans l'établissement :	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
. CDI	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
. CDD	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
- en fonction dans une autre personne morale	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD non remboursées	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0			
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>				<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 4 + 5 )</b>				NEANT			NEANT		

\* contractuels sous statut: agents qui relèvent d'un statut particulier, en vertu de textes d'application qui leurs sont propres (exemple : les contractuels de la Banque de France).

\* contractuels hors statut : contractuels de droit public ou de droit privé, qui ne relèvent d'aucune disposition particulière, autre que le droit de la fonction publique ou le code du travail.

**TABLEAU 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

**POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<b>DEPENSES</b>									<b>RECETTES</b>				
	Montants								Montants				
	EXECUTION 2016		BI 2017 + BR 1 2017		BR 2 2017		BI + BR 2017		EXECUTION 2016	BI 2017 + BR 1 2017	BR 2 2017	BI + BR 2017	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP					
<b>Personnel</b>	<b>1 840 569</b>	<b>1 840 569</b>	<b>1 980 000</b>	<b>1 980 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 980 000</b>	<b>1 980 000</b>	<b>254 033 544</b>	<b>259 500 000</b>	<b>0</b>	<b>259 500 000</b>	<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>347 564</i>	<i>347 564</i>	<i>363 640</i>	<i>363 640</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>363 640</i>	<i>363 640</i>					Subvention pour charges de service public
													Autres financements de l'Etat
<b>Fonctionnement</b>	<b>583 682</b>	<b>811 212</b>	<b>1 202 921</b>	<b>1 441 000</b>	<b>-400 000</b>	<b>-400 000</b>	<b>802 921</b>	<b>1 041 000</b>	253 680 000	259 200 000	0	259 200 000	Fiscalité affectée
									353 544	300 000	0	300 000	Autres financements publics
													Recettes propres
<b>Intervention</b>	<b>223 510 589</b>	<b>243 280 895</b>	<b>258 078 458</b>	<b>250 110 600</b>	<b>4 500 000</b>	<b>4 500 000</b>	<b>262 578 458</b>	<b>254 610 600</b>					Mécénat
<i>dont Mécénat</i>	<i>489 833</i>	<i>489 833</i>	<i>520 000</i>	<i>520 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>520 000</i>	<i>520 000</i>	<b>606 951</b>	<b>540 000</b>	<b>0</b>	<b>540 000</b>	<b>Recettes fléchées</b>
													Financements de l'Etat fléchés
<b>Investissement</b>	<b>100 408</b>	<b>100 408</b>	<b>126 000</b>	<b>126 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>126 000</b>	<b>126 000</b>	606 951	540 000	0	540 000	Autres financements publics fléchés
													Mécénats fléchés
													Autres recettes fléchées
<b>TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>226 035 247</b>	<b>246 033 084</b>	<b>261 387 379</b>	<b>253 657 600</b>	<b>4 100 000</b>	<b>4 100 000</b>	<b>265 487 379</b>	<b>257 757 600</b>	<b>254 640 496</b>	<b>260 040 000</b>	<b>0</b>	<b>260 040 000</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		<b>8 607 412</b>		<b>6 382 400</b>		<b>0</b>		<b>2 282 400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 100 000</b>	<b>0</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

**TABLEAU 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION**

PROGRAMME 219 : SPORT

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TABLEAU DES DEPENSES PAR DESTINATION (OBLIGATOIRE)**

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Destinations	Dépenses de l'opérateur									
	Personnel		Fonctionnement		Interventions		Investissement		TOTAL	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FONCTIONS SUPPORT	1 980 000	1 980 000	802 921	1 041 000			126 000	126 000	2 908 921	3 147 000
2. AIDE AU FONCTIONNEMENT					194 578 458	187 610 600			194 578 458	187 610 600
2.1 Part nationale					60 800 200	51 110 600			60 800 200	51 110 600
2.1.1 Grands événements sportifs internationaux					19 800 000	11 200 000			19 800 000	11 200 000
2.1.2 Soutiens aux organismes nationaux					8 680 000	8 680 000			8 680 000	8 680 000
2.1.3 Emplois					1 555 200	585 600			1 555 200	585 600
2.1.4 Autres conventions nationales					9 145 000	9 025 000			9 145 000	9 025 000
2.1.5 Fonds de concours					21 100 000	21 100 000			21 100 000	21 100 000
2.1.6 Mécénat					520 000	520 000			520 000	520 000
2.2 Part territoriale					133 778 258	136 500 000			133 778 258	136 500 000
2.2.1 Emplois					47 556 000	50 277 742			47 556 000	50 277 742
2.2.2 Autres					86 222 258	86 222 258			86 222 258	86 222 258
3. AIDE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT					68 000 000	67 000 000			68 000 000	67 000 000
3.1 Euro 2016					0	15 500 000			0	15 500 000
3.2 Grands équipements structurants nationaux (depuis 2015)					15 000 000	6 100 000			15 000 000	6 100 000
3.3 Subventions d'investissement: politiques contractuelles					8 000 000	10 400 000			8 000 000	10 400 000
3.4 Autres subventions d'investissement					45 000 000	35 000 000			45 000 000	35 000 000
<i>Dont opérations locales sur crédits régionalisés</i>					0	2 000 000			0	2 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 980 000</b>	<b>1 980 000</b>	<b>802 921</b>	<b>1 041 000</b>	<b>262 578 458</b>	<b>254 610 600</b>	<b>126 000</b>	<b>126 000</b>	<b>265 487 379</b>	<b>257 757 600</b>



**TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER**

**POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

BESOINS (utilisation des financements)					FINANCEMENTS (couverture des besoins)					
	EXECUTION 2016	BI + BR 1 2017	BR 2 2017	BI + BR 2017		EXECUTION 2016	BI + BR 1 2017	BR 2 2017	BI + BR 2017	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0	0	4 100 000	0		8 607 412	6 382 400	0	2 282 400	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)										Nouveaux emprunts (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	1 345 393	924 000	0	924 000			0		0	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (c1)	1 273 335		0	0		1 257 918				Autres encaissements sur comptes de tiers (c2)
Encaissement en N-1 sur titre de N	606 951		0	0						
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(c1)</b>	3 225 679	924 000	4 100 000	924 000	et	9 865 330	6 382 400	0	2 282 400	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(c2)</b>
<b>Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)=(2) - (1)</b>	6 639 651	5 458 400	0	1 358 400	ou	0	0	4 100 000	0	<b>Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	117 118	20 000	0	20 000	ou		0	0	0	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>	6 522 533	5 438 400	0	1 338 400	ou	0	0	4 100 000	0	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	9 865 330	6 382 400	4 100 000	2 282 400	et	9 865 330	6 382 400	4 100 000	2 282 400	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

## TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

### POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Solde au 31/12/2016	Encaissements 2016	Prévision décaissements 2017	Solde prévisionnel au 31/12/2017
<b>SGCIV - PEI 93 -</b>	C 4731	Programme d'investissement exceptionnel dans le département 93	1 827 705	0	924 000	903 705

**N.B. :** Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Le CNDS a perçu 2,8 M € en 2012, 2 M en 2013 et 1,2 M en 2014 dans le cadre de cette opération. Au total, 6 M € ont été perçus conformément à la convention. Au 31/12/2016, le solde au 31/12/2016 s'établit à 1,8M€ pour une prévision de 2,2 M€.

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	EXECUTION 2016	BI 2017 + BR 1 2017	BR 2 2017	BI + BR 2017	PRODUITS	EXECUTION 2016	BI 2017 + BR 1 2017	BR 2 2017	BI + BR 2017
Personnel	1 699 961	1 980 000	0	1 980 000	Subventions de l'Etat	0	0	0	0
<i>Dont charges de pensions arriées *</i>	<i>347 564</i>	<i>363 640</i>	<i>0</i>	<i>363 640</i>	Fiscalité affectée	253 680 000	259 200 000	0	259 200 000
Fonctionnement CNDP propre autre que les charges de personnel	1 129 441	1 591 000	-400 000	1 191 000	Autres subventions	606 951	540 000	0	540 000
Fonctionnement Interventions	242 046 993	250 110 600	4 500 000	254 610 600	Autres produits	404 693	300 000	0	300 000
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>244 876 395</b>	<b>253 681 600</b>	<b>4 100 000</b>	<b>257 781 600</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>254 691 644</b>	<b>260 040 000</b>	<b>0</b>	<b>260 040 000</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	9 815 249	6 358 400	0	2 258 400	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	0	4 100 000	0
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>254 691 644</b>	<b>260 040 000</b>	<b>4 100 000</b>	<b>260 040 000</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>254 691 644</b>	<b>260 040 000</b>	<b>4 100 000</b>	<b>260 040 000</b>

\* Il s'agit des sous catégories présentant les contributions employeur au CAS Pensions

CALCUL DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT (CAF)

	EXECUTION 2016	BI 2017 + BR 1 2017	BR 2 2017	BI + BR 2017
Résultat prévisionnel de l'exercice <b>bénéfice (3) ou perte (-4)</b>	<b>9 815 249</b>	<b>6 358 400</b>	<b>-4 100 000</b>	<b>2 258 400</b>
+ (C.68) dotations aux amortissements et provisions	126 221	150 000	0	150 000
- (C.78) reprises sur amortissements et provisions	-34 956	0	0	0
- (C.77) quote part des subventions d'investissement rattachées au compte de	0		0	0
+ (C.675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0		0	0
- (C.775) produits de cession d'éléments d'actifs	0		0	0
<b>= C.A.F. ou IAF*</b>	<b>9 906 514</b>	<b>6 508 400</b>	<b>-4 100 000</b>	<b>2 408 400</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	EXECUTION 2016	BI 2017 + BR 1 2017	BR 2 2017	BI + BR 2017	RESSOURCES	EXECUTION 2016	BI 2017 + BR 1 2017	BR 2 2017	BI + BR 2017
Insuffisance d'autofinancement	0	0	4 100 000	0	Capacité d'autofinancement	9 906 514	6 508 400	0	2 408 400
Investissements	100 408	126 000	0	126 000	Financement de l'actif par l'Etat				0
Remboursement des dettes financières	0	0	0	0	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat				0
					Autres ressources				0
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>100 408</b>	<b>126 000</b>	<b>4 100 000</b>	<b>126 000</b>	Augmentation des dettes financières				0
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	9 806 107	6 382 400	0	2 282 400	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>9 906 514</b>	<b>6 508 400</b>	<b>0</b>	<b>2 408 400</b>
					PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	0	0	4 100 000	0

VARIATION ET NIVEAU DU FOND DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	EXECUTION 2016	BI 2017 + BR 1 2017	BR 2 2017	BI + BR 2017
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7)	9 806 107	6 382 400	-4 100 000	2 282 400
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	3 166 456	924 000	0	924 000
Variation de la TRESORERIE : besoin (3)*	6 639 651	5 458 400	-4 100 000	1 358 400
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	47 692 079	54 074 479		49 974 479
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (+)	5 482 747	6 406 747		6 406 747
Niveau de la TRESORERIE	42 209 332	47 667 732		43 567 732

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

( K€ TTC )	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAUX
<b>(1) SOLDE INITIAL (début de mois)</b>	<b>42 209</b>	<b>96 948</b>	<b>95 671</b>	<b>98 429</b>	<b>112 604</b>	<b>121 339</b>	<b>110 004</b>	<b>105 624</b>	<b>78 678</b>	<b>75 094</b>	<b>62 874</b>	<b>53 110</b>	<b>42 209</b>
<b>ENCAISSEMENTS</b>													
<i>Recettes budgétaires</i>													
Recettes Française des jeux hors paris sportifs en ligne (1,8%)	37 616	0	16 500	16 500	16 500	16 500	16 500	16 500	16 024	0	0	0	152 640
Recettes Française des jeux prélèvement complémentaire (0,3%)	6 168	0	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 712	0	0	0	24 480
Recettes Française des jeux -Paris sportifs (1,8%)	6 761	0	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	559	0	31 320
Recettes autres opérateurs - Paris sportifs en ligne -	1 625	1 661	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	714	0	0	0	0	11 500
Recettes Droits TV	2 675	4 355	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	730	39 260
Mécénat	0	0	0	0	0	0	540	0	0	0	0	0	540
Produits Divers : SGCIV-Dispositif transparent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres recettes budgétaires	51	20	20	20	20	20	25	25	25	25	25	24	300
<i>Recettes non budgétaires</i>													
Autres encaissements	4	1 287	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 291
<b>A. TOTAL</b>	<b>54 900</b>	<b>7 323</b>	<b>27 120</b>	<b>27 120</b>	<b>27 120</b>	<b>27 120</b>	<b>27 665</b>	<b>26 339</b>	<b>25 261</b>	<b>6 525</b>	<b>4 084</b>	<b>754</b>	<b>261 331</b>
<b>DECAISSEMENTS</b>													
<i>Dépenses</i>													
Personnel	142	13	340	165	165	165	165	165	165	165	165	165	1 980
Fonctionnement	6	147	90	90	90	90	90	90	90	90	90	78	1 041
Fonds de concours	0	0	0	0	0	10 000	0	11 100	0	0	0	0	21 100
Intervention - Part territoriale	0	0	3 000	4 000	10 000	15 000	25 000	35 000	22 000	12 000	7 000	3 500	136 500
Intervention - Part Nationale	0	3 150	3 000	2 500	3 000	6 500	2 200	2 200	2 000	1 800	1 500	1 641	29 491
Intervention - Subventions d'équipement	0	4 701	5 000	4 500	5 000	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	5 000	4 799	51 500
Intervention - Subventions EURO 2016	0	0	12 000	1 500	0	2 000	0	0	0	0	0	0	15 500
Intervention - Mécénat	0	0	100	100	0	100	0	100	0	100	0	20	520
<i>Emplois</i>													
Immobilisations corporelles et incorporelles	0	3	40	0	40	0	0	40	0	0	3	0	126
<i>Opérations non budgétaires</i>													
Autres décaissements	13	586	692	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 291
Opérations gérées en compte de tiers : SGCIV-PEI 93	0	0	100	90	90	100	90	90	90	90	90	94	924
<b>B. TOTAL</b>	<b>161</b>	<b>8 600</b>	<b>24 362</b>	<b>12 945</b>	<b>18 385</b>	<b>38 455</b>	<b>32 045</b>	<b>53 285</b>	<b>28 845</b>	<b>18 745</b>	<b>13 848</b>	<b>10 297</b>	<b>259 973</b>
<b>(2) SOLDE DU MOIS = A - B</b>	<b>54 739</b>	<b>-1 277</b>	<b>2 758</b>	<b>14 175</b>	<b>8 735</b>	<b>-11 335</b>	<b>-4 380</b>	<b>-26 946</b>	<b>-3 584</b>	<b>-12 220</b>	<b>-9 764</b>	<b>-9 543</b>	<b>1 358</b>
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	<b>96 948</b>	<b>95 671</b>	<b>98 429</b>	<b>112 604</b>	<b>121 339</b>	<b>110 004</b>	<b>105 624</b>	<b>78 678</b>	<b>75 094</b>	<b>62 874</b>	<b>53 110</b>	<b>43 568</b>	<b>43 568</b>

**TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES**

**POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

	Antérieures à 2017 non dénouées	2017	2018	2019	2020
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>		<b>117 118</b>	<b>137 118</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Recettes fléchées (b)</b>	<b>117 118</b>	<b>540 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Financements de l'État fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées	117 118	540 000			
<b>Dépenses sur recettes fléchées CP (c)</b>	<b>0</b>	<b>520 000</b>	<b>137 118</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Personnel					
AE=CP					
Fonctionnement					
AE					
CP					
Intervention					
AE		520 000	137 118		
CP		520 000	137 118		
Investissement					
AE					
CP					
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>	<b>117 118</b>	<b>20 000</b>	<b>-137 118</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

*Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)*

*Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.*

<b>Autofinancement des opérations fléchées (d)</b>					
<b>Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)</b>					
<b>Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>117 118</b>	<b>137 118</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

TABLEAU 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A- Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT																	
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2017								PREVISION 2018 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes les années antérieures à 2017	AE consommées années antérieures 2017	AE reprogrammées ou reportées en 2017	AE nouvelles ouvertes en 2017	TOTAL des AE ouvertes en 2017	CP consommés les années antérieures à 2017	CP reprogrammés ou reportés en 2017	CP nouveaux ouverts en 2017	TOTAL des CP ouverts en 2017	AE prévues en 2018	CP prévus en 2018	AE prévues en 2019	CP prévus en 2019	AE prévues > 2020	CP prévus > 2020
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 1	Opérations antérieures au CNDP	98 433 484	98 433 484	98 433 484		0	0	95 157 405		450 000	450 000	0	100 000		100 000	0	1 580 000
Op. 2	2006 enveloppe nationale	52 952 255	52 952 255	52 952 255		0	0	51 616 546		0	0	0	200 000		200 000	0	0
Op. 4	2007 enveloppe nationale	49 183 277	49 183 277	49 183 277		0	0	48 784 634		58 256	58 256	0	100 000		0	0	0
Op. 5	2007 politique contractuelle	14 974 529	14 974 529	14 974 529		0	0	14 733 035		0	0	0	200 000		0	0	0
Op. 6	2008 crédits régionalisés	10 119 543	10 119 543	10 119 543		0	0	9 857 463		100 000	100 000	0	100 000		0	0	0
Op. 6 bis	2008 Enveloppe nationale	48 548 050	48 548 050	48 548 050		0	0	46 865 974		758 222	758 222	0	100 000		0	0	0
Op. 7	2008 politique contractuelle	12 010 790	12 010 790	12 010 790		0	0	10 810 790		0	0	0	0		0	0	0
Op. 8	2009 enveloppe nationale	42 328 629	42 328 629	42 328 629		0	0	39 957 861		508 000	508 000	0	1 000 000		600 000	0	0
Op. 9	2009 crédits régionalisés	13 205 394	13 205 394	13 205 394		0	0	12 877 688		100 000	100 000	0	200 000		0	0	0
Op. 10	2009 politique contractuelle	8 928 181	8 928 181	8 928 181		0	0	8 903 398		0	0	0	0		0	0	0
Op. 11	2009 enveloppe nationale (ZUS)	9 170 684	9 170 684	9 170 684		0	0	9 000 903		0	0	0	0		0	0	0
Op. 13	2010 enveloppe nationale	55 217 815	55 217 815	55 217 815		0	0	51 919 753		988 000	988 000	0	500 000		0	0	0
Op. 14	2010 crédits régionalisés	12 803 613	12 803 613	12 803 613		0	0	12 174 665		300 000	300 000	0	200 000		100 000	0	0
Op. 16	2011 enveloppe nationale	68 818 982	68 818 982	68 818 982		0	0	61 507 759		1 723 000	1 723 000	0	1 000 000		1 000 000	0	0
Op. 17	2011 crédits régionalisés	13 594 674	13 594 674	13 594 674		0	0	12 418 932		600 000	600 000	0	500 000		0	0	0
Op. 18	2011 politique contractuelle	19 498 292	19 498 292	19 498 292		0	0	17 388 125		793 716	793 716	0	300 000		0	0	0
Op. 20	2011 EURO 2016	152 000 000	152 000 000	152 000 000		0	0	136 500 000		15 500 000	15 500 000	0	0		0	0	0

## SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2017								PREVISION 2018 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes les années antérieures à 2017	AE consommées années antérieures 2017	AE reprogrammées ou reportées en 2017	AE nouvelles ouvertes en 2017	TOTAL des AE ouvertes en 2017	CP consommés les années antérieures à 2017	CP reprogrammés ou reportés en 2017	CP nouveaux ouverts en 2017	TOTAL des CP ouverts en 2017	AE prévues en 2018	CP prévus en 2018	AE prévues en 2019	CP prévus en 2019	AE prévues > 2020	CP prévus > 2020
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 21	2012 enveloppe nationale	34 905 557	34 905 557	34 905 557		0	0	29 701 549		3 199 599	3 199 599	0	0		0	0	0
Op. 22	2012 crédits régionalisés	13 719 366	13 719 366	13 719 366		0	0	12 025 576		900 000	900 000	0	500 000		0	0	0
Op. 23	2012 politique contractuelle	17 315 728	17 315 728	17 315 728		0	0	5 779 363		2 812 367	2 812 367	0	4 000 000		4 000 000	0	0
Op. 24	2013 enveloppe nationale	41 184 587	41 184 587	41 184 587		0	0	29 617 492		6 794 840	6 794 840	0	4 246 775		500 000		0
Op. 25	2013 politique contractuelle	17 836 800	17 836 800	17 836 800		0	0	11 098 783		2 438 662	2 438 662	0	1 524 164		1 300 000	0	0
Op. 26	2014 enveloppe nationale	34 296 604	34 296 604	34 296 604		0	0	15 838 131		4 823 172	4 823 172	0	3 014 483		3 000 000	0	5 000 000
Op. 27	2014 politique contractuelle	6 909 975	6 909 975	6 909 975		0	0	4 120 955		948 819	948 819	0	593 012		500 000	0	
Op. 28	2015 Equipit structurant local / niv NAT	24 569 720	24 569 720	24 569 720		0	0	3 510 373		5 233 638	5 233 638	0	3 349 528		2 093 455		6 700 000
Op. 29	2015 Equipit structurant niv NAT	10 000 000	10 000 000	10 000 000		0	0	292 752		2 212 500	2 212 500		7 136 000		85 000		180 000
Op. 30	2015 politique contractuelle	4 000 000	4 000 000	4 000 000		0	0	345 473		850 000	850 000	0	544 000		544 000	0	1 100 000
Op. 31/32	2016 Equipit structurant local / niv NAT	26 877 000	26 877 000	26 877 000		0	0	18 415		6 168 273	6 168 273	0	5 711 363		3 655 272	0	7 310 542
Op. 33	2016 Equipit Structurant / niv NAT	13 464 000	13 464 000	13 464 000		0	0	0		3 122 500	3 122 500	0	2 861 101		1 831 104	0	4 600 000
Op. 34	2016 Politique contractuelle	9 361 377	9 361 377	9 361 377		0	0	0		2 148 436	2 148 436	0	1 989 293		1 273 147	0	2 000 000
Op. 35	2017 Equipit structurant local / niv NAT	25 000 000				25 000 000	25 000 000	0		1 275 000	1 275 000		5 735 500		5 312 500		9 000 000
Op. 36	2017 Equipit Structurant / niv NAT	15 000 000				15 000 000	15 000 000	0		765 000	765 000		3 442 500		3 187 500		5 500 000
Op. 37	2017 Politique contractuelle	8 000 000				8 000 000	8 000 000	0		408 000	408 000	0	1 836 000		1 700 000	0	2 850 000
Op. 38	Outre mer	10 000 000				10 000 000	10 000 000	0		510 000	510 000		2 295 001		2 125 001		3 600 000
Op. 39	Plan héritage	10 000 000				10 000 000	10 000 000	0		510 000	510 000	0	2 295 000		2 125 000		3 600 000
<b>Total sub EQUIPEMENT</b>		<b>1 004 228 907</b>	<b>936 228 907</b>	<b>936 228 907</b>	<b>0</b>	<b>68 000 000</b>	<b>68 000 000</b>	<b>752 823 792</b>	<b>0</b>	<b>67 000 000</b>	<b>67 000 000</b>	<b>0</b>	<b>55 573 720</b>	<b>0</b>	<b>35 231 979</b>	<b>0</b>	<b>53 020 542</b>

## PART TERRITORIALE

Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2017								
			AE ouvertes les années antérieures à 2017	AE consommées années antérieures 2017	AE reprogrammées ou reportées en 2017	AE nouvelles ouvertes en 2017	TOTAL des AE ouvertes en 2017	CP consommés les années antérieures à 2017	CP reprogrammés ou reportés en 2017	CP nouveaux ouverts en 2017	TOTAL des CP ouverts en 2017
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)
	conventions 2012	24 000	24 000	24 000	0	0	0	0	0	24 000	24 000
	conventions 2013	574 114	574 114	574 114	0	0	0	0	0	574 114	574 114
	conventions 2014	6 033 370	6 033 370	6 033 370	0	0	0	0	0	5 798 638	5 798 638
	conventions 2015	28 523 166	28 523 166	28 523 166	0	0	0	0	0	16 825 360	16 825 360
	conventions 2016	27 121 380	27 121 380	27 121 380	0	0	0	0	0	11 889 916	11 889 916
	conventions 2017	44 397 372	0	0	0	44 397 372	44 397 372	0	0	12 007 086	12 007 086
	<b>S/ T PART TERRITORIALE</b>	<b>106 673 402</b>	<b>62 276 030</b>	<b>62 276 030</b>	<b>0</b>	<b>44 397 372</b>	<b>44 397 372</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>47 119 114</b>	<b>47 119 114</b>

PREVISION 2018 ET SUIVANTES					
AE prévues en 2018	CP prévus en 2018	AE prévues en 2019	CP prévus en 2019	AE prévues > 2020	CP prévus > 2020
(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	234 732	0	0	0	0
0	11 223 939	0	473 867	0	0
0	9 203 725	0	5 723 036	0	304 703
0	11 743 886	0	10 323 200	0	10 323 200
<b>0</b>	<b>32 406 282</b>	<b>0</b>	<b>16 520 103</b>	<b>0</b>	<b>10 627 903</b>

## CONVENTIONS NATIONALES

Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2017								
			AE ouvertes les années antérieures à 2017	AE consommées années antérieures 2017	AE reprogrammées ou reportées en 2017	AE nouvelles ouvertes en 2017	TOTAL des AE ouvertes en 2017	CP consommés les années antérieures à 2017	CP reprogrammés ou reportés en 2017	CP nouveaux ouverts en 2017	TOTAL des CP ouverts en 2017
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)
	Conventions 2016	340 000	340 000	340 000	0	0	0	160 000	0	80 000	80 000
	Conventions 2017	200 000	0	0	0	200 000	200 000	0	0	0	0
	<b>S/ CONVENTIONS NATIONALES</b>	<b>540 000</b>	<b>340 000</b>	<b>340 000</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>160 000</b>	<b>0</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>

PREVISION 2018 ET SUIVANTES					
AE prévues en 2018	CP prévus en 2018	AE prévues en 2019	CP prévus en 2019	AE prévues > 2020	CP prévus > 2020
(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
0	80 000	0	0	0	0
0	200 000	0	0	0	0
<b>0</b>	<b>280 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## GRANDS EVENEMENTS

Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2017								
			AE ouvertes les années antérieures à 2017	AE consommées années antérieures 2017	AE reprogrammées ou reportées en 2017	AE nouvelles ouvertes en 2017	TOTAL des AE ouvertes en 2017	CP consommés les années antérieures à 2017	CP reprogrammés ou reportés en 2017	CP nouveaux ouverts en 2017	TOTAL des CP ouverts en 2017
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)
	Conventions 2011	80 000	80 000	80 000	0	0	0	72 000	0	0	0
	Conventions 2015	1 900 000	1 900 000	1 900 000	0	0	0	875 000	0	1 005 000	1 005 000
	Conventions 2016	2 540 000	2 540 000	2 540 000	0	0	0	1 465 000	0	1 025 000	1 025 000
	Conventions 2017	12 200 000	0	0	0	12 200 000	12 200 000	0	0	1 570 000	1 570 000
	<b>S/ T GDS EVENEMENTS</b>	<b>16 720 000</b>	<b>4 520 000</b>	<b>4 520 000</b>	<b>0</b>	<b>12 200 000</b>	<b>12 200 000</b>	<b>2 412 000</b>	<b>0</b>	<b>3 600 000</b>	<b>3 600 000</b>

PREVISION 2018 ET SUIVANTES					
AE prévues en 2018	CP prévus en 2018	AE prévues en 2019	CP prévus en 2019	AE prévues > 2020	CP prévus > 2020
(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
0	8 000	0	0	0	0
0	20 000	0	0	0	0
0	50 000	0	0	0	0
0	3 080 000	0	3 550 000	0	4 000 000
<b>0</b>	<b>3 158 000</b>	<b>0</b>	<b>3 550 000</b>	<b>0</b>	<b>4 000 000</b>

## EMPLOIS SPORTIVEMENT QUALIFIES

Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2017								
			AE ouvertes les années antérieures à 2017	AE consommées années antérieures 2017	AE reprogrammées ou reportées en 2017	AE nouvelles ouvertes en 2017	TOTAL des AE ouvertes en 2017	CP consommés les années antérieures à 2017	CP reprogrammés ou reportés en 2017	CP nouveaux ouverts en 2017	TOTAL des CP ouverts en 2017
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)
2013	Emplois sportivement qualifiés nationaux	24 000	24 000	24 000	0	0	0	0	0	24 000	24 000
2014	Emplois sportivement qualifiés nationaux	214 500	214 500	214 500	0	0	0	0	0	156 000	156 000
2017	Emplois sportivement qualifiés nationaux	1 555 200	0	0	0	1 555 200	1 555 200	0	0	405 600	405 600
	<b>S/ T ESQ NATIONAUX</b>	<b>1 793 700</b>	<b>238 500</b>	<b>238 500</b>	<b>0</b>	<b>1 555 200</b>	<b>1 555 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>585 600</b>	<b>585 600</b>

PREVISION 2018 ET SUIVANTES					
AE prévues en 2018	CP prévus en 2018	AE prévues en 2019	CP prévus en 2019	AE prévues > 2020	CP prévus > 2020
(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
0	0	0	0	0	0
0	58 500	0	0	0	0
0	383 200	0	383 200	0	383 200
<b>0</b>	<b>441 700</b>	<b>0</b>	<b>383 200</b>	<b>0</b>	<b>383 200</b>



**MARCHE PLURIANNUEL - FONCTIONNEMENT**

Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2017								
			AE ouvertes les années antérieures à 2017	AE consommées années antérieures 2017	AE reprogrammées ou reportées en 2017	AE nouvelles ouvertes en 2017	TOTAL des AE ouvertes en 2017	CP consommés les années antérieures à 2017	CP reprogrammés ou reportés en 2017	CP nouveaux ouverts en 2017	TOTAL des CP ouverts en 2017
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)
	Marchés antérieurs au 01/01/2017	2 170 643	2 170 643	2 170 643	0	0	0	1 602 478		349 717	349 717
	Marchés engagés en 2017	120 000	0	0	0	120 000	120 000	0		8 362	8 362
	<b>S/ T Marchés pluriannuels</b>	<b>2 290 643</b>	<b>2 170 643</b>	<b>2 170 643</b>	<b>0</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>	<b>1 602 478</b>	<b>0</b>	<b>358 079</b>	<b>358 079</b>

PREVISION 2018 ET SUIVANTES					
AE prévues en 2018	CP prévus en 2018	AE prévues en 2019	CP prévus en 2019	AE prévues > 2020	CP prévus > 2020
(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
0	218 448	0	0	0	0
0	111 638	0	0	0	0
<b>0</b>	<b>330 086</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**RECAPITULATIF**

Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2017								
			AE ouvertes les années antérieures à 2017	AE consommées années antérieures 2017	AE reprogrammées ou reportées en 2017	AE nouvelles ouvertes en 2017	TOTAL des AE ouvertes en 2017	CP consommés les années antérieures à 2017	CP reprogrammés ou reportés en 2017	CP nouveaux ouverts en 2017	TOTAL des CP ouverts en 2017
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)
	Subventions d'équipement	1 004 228 907	936 228 907	936 228 907	0	68 000 000	68 000 000	752 823 792	0	67 000 000	67 000 000
	Part territoriale	106 673 402	62 276 030	62 276 030	0	44 397 372	44 397 372	0	0	47 119 114	47 119 114
	Conventions nationales	540 000	340 000	340 000	0	200 000	200 000	160 000	0	80 000	80 000
	Grands événements	16 720 000	4 520 000	4 520 000	0	12 200 000	12 200 000	2 412 000	0	3 600 000	3 600 000
	Emplois sportifs qualifiés nationaux	1 793 700	238 500	238 500	0	1 555 200	1 555 200	0	0	585 600	585 600
	Marchés pluriannuels	2 290 643	2 170 643	2 170 643	0	120 000	120 000	1 602 478	0	358 079	358 079
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 132 246 652</b>	<b>1 005 774 080</b>	<b>1 005 774 080</b>	<b>0</b>	<b>126 472 572</b>	<b>126 472 572</b>	<b>756 998 270</b>	<b>0</b>	<b>118 742 793</b>	<b>118 742 793</b>

PREVISION 2018 ET SUIVANTES					
AE prévues en 2018	CP prévus en 2018	AE prévues en 2019	CP prévus en 2019	AE prévues > 2020	CP prévus > 2020
(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
0	55 573 720	0	35 231 979	0	53 020 542
0	32 406 282	0	16 520 103	0	10 627 903
0	280 000	0	0	0	0
0	3 158 000	0	3 550 000	0	4 000 000
0	441 700	0	383 200	0	383 200
0	330 086	0	0	0	0
<b>0</b>	<b>92 189 788</b>	<b>0</b>	<b>55 685 282</b>	<b>0</b>	<b>68 031 645</b>

TABLEAU 10 - SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

		BI + BR 2017	
Stocks initiaux	<b>1 Niveau initial de restes à payer</b>	<b>248 775 810</b>	
	<b>2 Niveau initial du fonds de roulement</b>	<b>47 692 079</b>	
	<b>3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement</b>	<b>5 482 747</b>	
	<b>4 Niveau initial de la trésorerie</b>	<b>42 209 332</b>	
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	117 118	
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	42 092 214		
Flux de l'année	<b>5 Autorisations d'engagement</b>	<b>265 487 379</b>	
	<b>6 Résultat patrimonial</b>	<b>2 258 400</b>	
	<b>7 Capacité d'autofinancement (CAF)</b>	<b>2 408 400</b>	
	<b>8 Variation du fonds de roulement</b>	<b>2 282 400</b>	
	<b>9 Opérations bilanciellles non budgétaires</b>	<b>SENS</b>	<b>0</b>
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0
	Cautionnements et dépôts	-	0
	<b>10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires</b>	<b>SENS</b>	<b>0</b>
	Variation des stocks	+ / -	
	Production immobilisée	+	
	Charges sur créances irrécouvrables	-	0
	Produits divers de gestion courante	+	
	<b>11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires</b>	<b>SENS</b>	<b>0</b>
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	0	
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	8 000 000	
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-8 000 000	
<b>12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11</b>		<b>2 282 400</b>	
12.a Recettes budgétaires		260 040 000	
12.b Crédits de paiement ouverts		257 757 600	
<b>13 Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires</b>		<b>924 000</b>	
<b>14 Variation de la trésorerie = 12 - 13</b>		<b>1 358 400</b>	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée		20 000	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée		1 338 400	
<b>15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13</b>		<b>924 000</b>	
<b>16 Restes à payer</b>		<b>7 729 779</b>	
Stocks finaux	<b>17 Niveau final de restes à payer</b>	<b>256 505 589</b>	
	<b>18 Niveau final du fonds de roulement</b>	<b>49 974 479</b>	
	<b>19 Niveau final du besoin en fonds de roulement</b>	<b>6 406 747</b>	
	<b>20 Niveau final de la trésorerie</b>	<b>43 567 732</b>	
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	137 118	
20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	43 430 614		

Comptabilité budgétaire  
Comptabilité générale

### **3. MODIFICATION DU MONTANT AFFECTE AU FONDS DE CONCOURS DE L'ETAT DESTINE AU FINANCEMENT DES ACTIONS DES FEDERATIONS SPORTIVES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT POUR TOUS POUR 2017**

Les fédérations engagent de nombreuses actions qui s'inscrivent dans les objectifs de développement de la pratique sportive pour tous (jeunes scolarisés, habitants des quartiers en difficulté, public féminin, personnes en situation de handicap,...) assignés comme mission prioritaire à l'établissement.

Afin de contribuer au soutien de ces actions et à leur maintien, la délibération n°2016-29 prise par le Conseil d'administration du 30 novembre 2016 a renouvelé le principe du versement complémentaire au Fonds de concours ouvert au budget de l'État, pour le financement des actions des fédérations sportives en faveur du développement de la pratique sportive pour tous, et ce à hauteur de 21 M€, compte tenu de l'apport des crédits relevant du plan « Héritage Paris 2024 ».

Ainsi, conformément à cette délibération, le Directeur général du CNDS et la Directrice des sports ont signé une convention relative aux modalités de versement au Fonds de concours selon l'échéancier suivant : 11 M€ avant le 30 juin 2017 et 10 M€ avant le 15 septembre 2017.

De nouveaux projets en matière de développement de la pratique sportive pour tous et concourant également à la promotion de la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024, en complément de ceux déjà identifiés, doivent être pris en charge par l'Etat sur les crédits du programme 219 sport. A cette fin, il est proposé d'augmenter le montant versé par le CNDS au titre du Fonds de concours de 0,1 M€.

Il est donc proposé de porter le montant de cette contribution à 21,1 M€ en 2017. Il est porté à la connaissance des administrateurs qu'un avenant à la convention passée entre le CNDS et l'État, relative au versement au Fonds de concours ouvert au budget de l'État pour l'année 2017, sera établi.

**Conseil d'administration du 11 avril 2017**

**MODIFICATION DU MONTANT AFFECTE AU FONDS DE CONCOURS DE L'ÉTAT DESTINE AU  
FINANCEMENT DES ACTIONS DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES EN FAVEUR DU  
DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE POUR TOUS POUR 2017**

**Textes en référence :**

Code du Sport ;

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53 ;

Délibération n°2016-21 relative au budget 2017 du CNDS ;

Délibération n° 2017-13 relative au budget rectificatif n°2 ;

Délibération n°2016-22 relative au soutien du CNDS pour la mise en œuvre du plan « Héritage de la candidature de la France aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 » ;

Délibération n°2016-29 relative à l'approbation du versement au Fonds de concours du budget de l'Etat destiné au financement des actions des fédérations sportives en faveur du développement de la pratique sportive pour tous ;

Règlement général de l'établissement.

**Le Conseil d'administration, sur le rapport du Directeur général, adopte la délibération suivante :**

Le montant de la contribution du CNDS au Fonds de concours du budget de l'Etat au titre de l'année 2017, fixé par la délibération n°2016-29 prise par le Conseil d'administration du 30 novembre 2016, est modifié.

Au titre de l'exercice 2017, le versement s'élèvera à **21,1 M€** au titre du fonds de concours ouvert au budget de l'État, dont l'objet est de contribuer au financement des actions des fédérations sportives en faveur du développement de la pratique sportive, est approuvé.

Un avenant modificatif à la convention entre le CNDS et l'État, relative au versement au Fonds de concours ouvert au budget de l'État au titre de 2017, sera établi.

Le Directeur général est autorisé à prendre toute décision et à signer toute convention pour l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2017-14 est adoptée à l'unanimité.

## **4. APPROBATION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC PARIS 2024**

Par arrêté interministériel du 11 décembre 2015, le groupement d'intérêt public (GIP) « PARIS 2024 » a été créé pour porter la candidature à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 (JO/JP 2024). La convention constitutive du GIP mentionne que le budget de la candidature s'élève à 60 M€ et prévoit d'une part, un financement à parité par l'État, la Ville de Paris et la région Île-de-France à hauteur de 10 M€ chacun, et d'autre part, un financement par des partenariats privés, dont le mouvement sportif, à hauteur de 30 M€.

Par délibération n°2015-33 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le Conseil d'administration a approuvé l'attribution d'une subvention de 10 M€ au titre de la participation de l'Etat en tant que membre du GIP « PARIS 2024 ».

Par délibération n°2016-08 du 23 février 2016, le Conseil d'administration a approuvé la convention entre l'Etat, le CNDS, et le GIP Paris 2024 relative à la participation financière du CNDS au financement du GIP PARIS 2024 au nom de l'Etat.

Par courrier du 12 octobre 2015, le Secrétaire d'Etat au budget et aux comptes publics, M. Christian ECKERT, a informé le GIP « PARIS 2024 » du traitement fiscal applicable au GIP compte tenu de sa nature et des conséquences au regard des impôts commerciaux. Le Secrétaire d'Etat a ainsi informé le GIP « PARIS 2024 » de son assujettissement partiel à la TVA du fait de ses activités entrant dans le champ concurrentiel. Le GIP Paris 2024 avait construit son budget prévisionnel sur la base d'un assujettissement total, en conséquence, le niveau de TVA récupéré est moindre. Le Secrétaire d'Etat a ainsi informé le GIP « PARIS 2024 » que la charge correspondant à la TVA rémanante par rapport au budget initial du GIP, a été évaluée à 3,5 M€ et sera prise par le budget de l'Etat qui versera un complément de subvention début 2017.

Le Conseil d'administration a voté, par délibération n°2017-13, la modification n°2 du budget 2017 de l'établissement et prévu une augmentation de 3,5 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur la part nationale pour le soutien aux grands événements sportifs internationaux.

Le Règlement général du CNDS, dans son article 4-1-1, autorise l'établissement à soutenir les candidatures à des événements exceptionnels de dimension mondiale. L'objet social du GIP « PARIS 2024 » précité répond pleinement à ces orientations.

Conformément aux engagements disponibles suite à l'approbation du budget 2017 par délibération n°2017-13, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 3,5 M€ au GIP « PARIS 2024 ». Son versement fera l'objet d'une convention de financement en accord avec le Directeur général du CNDS et le Directeur général du GIP.

**Conseil d'administration du 11 avril 2017**

**APPROBATION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU GIP PARIS 2024**

**Texte en référence :**

Code du Sport ;

Règlement général de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015-33 du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016-08 du Conseil d'administration du 23 février 2016 ;

Vu la délibération n°2016-21 du Conseil d'administration du 30 novembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017-13 du Conseil d'administration du 11 avril 2017 ;

**Le Conseil d'administration, sur le rapport du Directeur général,**

- approuve l'attribution d'une subvention de 3,5 M€ en AE/ CP au groupement d'intérêt public « Paris 2024 »,
- donne mandat au Directeur général du CNDS pour prendre toute décision et signer toute convention et avenant pour l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2017-15 est adoptée à l'unanimité.

## 5. APPROBATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN HERITAGE PARIS 2024

Les débats lors du PLF 2017 ont permis, d'une part, le relèvement du plafond de la taxe supplémentaire sur les produits de la Française des Jeux et, d'autre part, le relèvement du plafond correspondant aux paris sportifs de la Française des Jeux et des opérateurs agréés. Ces ressources nouvelles permettent de consacrer une enveloppe de 20 M€ au bénéfice d'un plan intitulé « *Héritage de la candidature de la France pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024* ».

Le Conseil d'administration du CNDS du 28 février 2017 a procédé, par la délibération n° 2017-05, à la modification de la répartition des crédits spécifiques qui ont été obtenus pour l'année 2017 en faveur du soutien de la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Par délibération n°2017-13 relative au budget rectificatif 2017 n°2 présentée à l'approbation du présent Conseil d'administration, il est prévu un redéploiement de 400 K€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement d'une partie de l'enveloppe de fonctionnement du CNDS consacrée au plan héritage vers l'enveloppe d'intervention relevant de la part nationale.

En conséquence, le plan Héritage Paris 2024 se répartit comme suit :

1. Enveloppe intervention : 19,9 M€
  - Part territoriale : 2 M€
  - Part nationale : 7,9 M€
    - Au sein de la part nationale, les crédits sont fléchés comme suit :
      - 1,5 M€ au profit du Fonds de concours ;
      - 1,5 M€ au profit de l'accompagnement des projets de développement des fédérations ;
      - 1 M€ au profit de l'accompagnement de la préparation paralympique de 2020 ;
      - 1,5 M€ au profit des grands événements sportifs internationaux ;
      - 2 M€ pour le soutien des projets associatifs locaux ;
      - 0,4 M€ au profit d'autres conventions nationales.
  - Part Equipement : 10 M€
2. Enveloppe fonctionnement du CNDS : 0,1M€

Les appels à projets relatifs à la mise en œuvre de ces orientations ont été diffusés depuis le mois de décembre 2016, et certaines attributions ont pu être déjà actées par le Conseil d'administration du 28 février 2017.

La présente délibération a pour objet de proposer le soutien à deux structures répondant aux orientations rappelées en introduction.

## **1. Proposition d'un soutien à la Ville de Paris pour des actions de promotion menées lors de la journée olympique du 23 juin 2017 (au titre des autres conventions nationales)**

L'appel à projets relatif aux associations locales (2 M€) a été initié afin d'inciter la mise en œuvre d'actions éducatives permettant de mobiliser le plus grand nombre autour du sport et de l'olympisme. Dans ce cadre, les animations portées par des associations sportives locales et des fédérations visant à promouvoir la journée olympique du 23 juin 2017 sont éligibles. A l'occasion de sa séance du 28 février 2017, le Conseil d'administration a été informé que 122 projets avaient d'ores et déjà fait l'objet d'un soutien pour un montant cumulé de 595 300 €. Toutefois les collectivités territoriales ne sont pas éligibles à cet appel à projets et ne peuvent pas y émarger.

L'adhésion de la population française au projet olympique est en effet l'un des critères d'appréciation de la force de la candidature olympique et paralympique d'une ville. Ainsi, la Mairie de Paris, ville candidate et membre fondatrice du GIP « PARIS 2024 », a prévu d'organiser le 23 juin 2017, à l'occasion de la journée olympique, une journée de mobilisation en faveur du rayonnement et de l'image de la candidature. Cette action de promotion s'inscrit également dans les objectifs du plan de l'héritage de la candidature 2024. Aussi, il apparaît donc pertinent à ce que le CNDS accompagne financièrement sa mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil d'administration de soutenir la mise en place par la Ville de Paris, candidate à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024, de projets de promotion de la candidature et de son héritage, à hauteur de 300 000 € sur l'enveloppe de la part nationale (rubrique financements nationaux) abondée par le redéploiement de crédits tels qu'adopté au sein du BR n° 2. Ainsi, ce soutien ne s'inscrit pas directement au sein de l'appel à projets association locale et ne viendra donc pas consommer les crédits relevant de cet appel à projets mais contribue à la même finalité.

## **2. Proposition d'un financement complémentaire pour l'organisation des championnats du Monde de surf (au titre du soutien aux GESI)**

La répartition des crédits spécifiques du plan « Héritage 2024 » telle qu'adoptée par le Conseil d'administration a prévu un abondement d'1,5 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur l'enveloppe de soutien aux grands événements sportifs internationaux (part nationale) afin de contribuer au développement du rayonnement international. Les grands événements sportifs internationaux organisés en 2017 permettent en effet de promouvoir la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques 2024 en démontrant le savoir-faire français et témoignent de la volonté du pays d'accueillir l'élite mondiale d'un grand nombre de disciplines.

Dans ce cadre, par délibération n°2016-32, le Conseil d'administration a attribué le 30 novembre 2016 une subvention de 100 000 € pour l'organisation des championnats du Monde de surf 2017, organisés en mai 2017 à Biarritz. Il est à noter que cette discipline a connu de profondes mutations en 2016 puisque le surf sera intégré au programme olympique des Jeux de 2020 conférant à ce sport une nouvelle dimension planétaire. En conséquence, les championnats du Monde contribuent à la qualification aux Jeux olympiques 2020. On observe ainsi une augmentation de façon significative du nombre d'athlètes participants et de pays représentés.

Cette première édition des championnats du Monde de surf intégrée dans le programme olympique sera particulièrement scrutée par le mouvement olympique international. Ainsi, à quelques mois de la désignation de la ville organisatrice des Jeux olympiques et paralympiques 2024, le GIP « PARIS 2024 » souhaite promouvoir la candidature de la France à cette occasion.



Enfin, les contraintes relatives aux dispositifs de sécurité sur des grands événements sportifs internationaux, de surcroît en extérieur, se sont considérablement accrues ces derniers mois. Tous ces facteurs, qui ne pouvaient être anticipés et proprement évalués par la Fédération française de surf lors de sa demande de subvention, ont participé à une augmentation significative, plus de 100%, du budget de la manifestation.

Afin de garantir la réussite de cet événement stratégique pour la candidature olympique et paralympique 2024 (les championnats du Monde se déroulent à moins de quatre mois de la désignation de la ville hôte des Jeux olympique et paralympique de 2024), et dont l'héritage pourra contribuer sensiblement au développement de la pratique du plus grand nombre, sans mettre en péril la Fédération française de surf, il apparaît pertinent, après avis du comité technique GESI, que le CNDS accompagne plus particulièrement cet événement et attribue une subvention complémentaire de 100 000 € aux championnats du Monde de surf 2017.

Il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer une subvention complémentaire de 100 000 € sur l'enveloppe de soutien aux grands événements sportifs internationaux abondée dans le cadre du plan Héritage 2024 à la Fédération française de surf pour l'organisation des championnats du Monde de surf 2017. Compte tenu de la subvention déjà délibérée lors du Conseil d'administration du 30 novembre 2016, l'aide totale du CNDS pour ce GESI s'élève à 200 000 €.

En outre, une délibération complémentaire pourra être proposée lors d'un prochain Conseil d'administration postérieur à l'événement, afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires relatives à la sécurité qui auraient une incidence sur l'équilibre budgétaire de la manifestation. Ce soutien ne pourrait intervenir qu'après présentation du bilan financier et des justificatifs des dépenses réelles présentés par l'organisateur.

A l'issue du Conseil d'administration du 28 février 2017, le solde d'autorisations d'engagement de l'enveloppe consacrée au soutien aux grands événements sportifs internationaux est de 0,675 M€. Par délibération n°2017-13 approuvée à la présente séance, l'enveloppe relative au soutien aux grands événements sportifs internationaux a été abondée de 3,5M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Par délibération n°2017-15 approuvée à la présente séance, une subvention de 3,5M€ a été attribuée au GIP « Paris 2024 ».

L'attribution par le Conseil d'administration d'un complément de subvention à 100 K€ à la Fédération française de surf, porte le solde d'autorisations d'engagement disponibles à l'issue de ce Conseil à 0,575 M€.

**Conseil d'administration du 11 avril 2017**

**APPROBATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN HERITAGE PARIS 2024**

**Textes en référence :**

Code du Sport ;

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53 ;

Délibération 2016-22 relative à la mise en place et la répartition des crédits du Plan « héritage de la candidature de la France pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 » ;

Délibération 2017-05 relative à la modification de la répartition des crédits du plan « Héritage de la candidature de la France pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 » ;

Délibération 2017-13 relative à la modification du budget 2017 du CNDS ;

Règlement général de l'établissement.

**Le Conseil d'administration, sur le rapport du Directeur général, adopte la délibération suivante :**

- Le Conseil d'administration approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 000 € à la Ville de Paris pour la mise en œuvre le 23 juin 2017 d'actions de promotion et de rayonnement de la candidature aux Jeux olympiques et paralympiques 2024 et à son héritage. Ce soutien intervient dans la cadre du plan « Héritage de la candidature de la France pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 » sur les crédits d'intervention de la part nationale.
- Le Conseil d'administration approuve l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 100 000 € à la Fédération française de surf pour l'organisation des championnats du Monde de surf 2017. Ce soutien intervient dans la cadre du plan « Héritage de la candidature de la France pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 » sur les crédits d'intervention de la part nationale (rubrique soutien aux grands événements sportifs internationaux).
- Le Conseil d'administration donne mandat au Directeur général du CNDS pour prendre toute décision et signer toute convention et avenant pour l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2017-16 est adoptée à l'unanimité.

## **6. APPROBATION DE SUBVENTIONS VISANT A STRUCTURER ET ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Conformément aux orientations adoptées par le Conseil d'administration, le CNDS participe à l'effort de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive. A ce titre, l'accès à la pratique des personnes en situation de handicap constitue une priorité constante. Outre la promotion, la structuration du mouvement paralympique constitue un enjeu important qui appelle le soutien du CNDS.

Compte tenu de ces priorités, tous les dispositifs et enveloppes de crédits du CNDS prévoient des orientations visant à y répondre. Ainsi, et conformément au rapport d'activité adopté par le Conseil d'administration du 28 février 2017, le CNDS a mobilisé en 2016 les crédits suivants au profit de la structuration et promotion de la pratique sportive des personnes en situation de handicap :

- 10,52 M€ dans le cadre de la part territoriale
- 1,7 M€ pour la mise en accessibilité des équipements sportifs
- 0,130 M€ au titre du Fonds de production audiovisuelle
- 0,940 M€ dans le cadre des conventions nationales (dont 765 K€ pour le CPSF)

De plus, il peut être souligné qu'en 2017, une mesure particulière du plan Héritage 2024 permettra d'améliorer les conditions de la performance paralympique des personnes en situation de handicap (1 M€).

Il demeure cependant que ces crédits ne permettent pas un soutien suffisant pour certaines actions et qu'un besoin complémentaire de financement assurera un levier efficace permettant de consolider et renforcer la mise en œuvre et le rayonnement des actions financées précédemment.

En effet, il apparaît nécessaire de favoriser la structuration du Comité paralympique et sportif français (CPSF) et d'assurer la promotion de délégations sportives et de manifestations de détection et d'animation au niveau national portées par la Fédération française handisport.

C'est dans cette perspective que le BR n°2 a prévu d'abonder à hauteur de 500 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement les crédits de la part nationale afin d'accentuer la priorité de soutien du CNDS auprès de personnes en situation de handicap.

La déclinaison de ces moyens financiers nouveaux est la suivante :

### **1. Consolidation du fonctionnement du CPSF**

Par délibération n°2016-31 et délibération n°2017-09, le CNDS a procédé à l'attribution de subventions au CPSF à hauteur de 680 000 € répartis comme suit :

- 160 000 € pour le fonctionnement
- 520 000 € pour les délégations

Depuis quelques années, le CPSF a connu de nombreuses évolutions qui modifient fondamentalement sa position sur l'échiquier sportif national et international et qui l'amènent à se repenser tant dans ses missions que dans sa structuration.

La reconnaissance législative du CPSF en 2015 ainsi que sa position dans le cadre de la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 lui ont clairement conféré un rôle de représentant du mouvement paralympique et des fédérations qui le composent (21 en 2016). Le CPSF est aujourd'hui pleinement légitime mais a aussi pour mission de fédérer au mieux ses adhérents.

Enfin, la décision prise pour la paralympiade 2017-2020 d'accorder la délégation pour les para disciplines ou para disciplines adaptées à 13 fédérations au côté des fédérations françaises handisport et du sport adapté constitue une étape supplémentaire dans l'évolution du CPSF. Elle a en effet un impact direct non seulement sur les fédérations à prendre en compte dans la constitution de la délégation aux Jeux paralympiques (11 fédérations en 2020 au lieu de 5 en 2016) mais également sur la mission de coordination du CPSF qui devra représenter et fédérer davantage de fédérations en leur proposant des services adaptés.

Face à ses nouvelles responsabilités, le CPSF a formalisé un projet pluriannuel de développement qui passe par une évolution progressive de sa gouvernance, un déménagement de son siège social, une augmentation des moyens financiers et humains.

Ainsi, dès 2017, le CPSF va s'implanter à l'INSEP afin de faciliter les relations avec les différents acteurs de la performance (MOP, CNOSF).

En conséquence, il apparaît utile de renforcer le soutien au fonctionnement du CPSF lui permettant de faciliter son action de représentation et de structuration du mouvement paralympique.

**Aussi, il est proposé d'apporter une subvention complémentaire à hauteur de 160 000 € pour le fonctionnement du CPSF.**

En conséquence, l'aide du CNDS pour le CPSF est portée à 840 000 € répartie comme suit :

- 320 000 € pour le fonctionnement
- 520 000 € pour les délégations

## **2. Prise en charge de la délégation sportive représentant la France aux Deaflympics 2017**

L'organisation de la pratique sportive des athlètes sourds est assurée par le Comité international des sports de sourds, fédération mondiale reconnue par le CIO, qui organise alternativement tous les deux ans les Deaflympics d'été et d'hiver.

Au niveau national, depuis 2007, la Fédération française handisport, avec 13 autres fédérations délégataires depuis 2017, organise la pratique des sportifs sourds.

En 2017, la délégation française des sports sourds participera aux Deaflympics d'été du 18 au 30 juillet 2017 à Samsun en Turquie.

Parmi les dix disciplines dans lesquelles vont concourir des sportifs français, sept sont déléguées à la Fédération française handisport et trois à des fédérations ayant également la délégation pour les disciplines valides homologues.

Afin d'assurer une coordination efficiente au service de la performance des athlètes, la Fédération française handisport a accepté en 2017 de piloter la gestion de la délégation qui se rendra aux Deaflympics 2017.

Il convient dans ce contexte particulier, et dans l'attente d'une position du CNOSF et du CPSF de la prise en charge ultérieures de ces délégations, de soutenir la Fédération française handisport pour l'organisation de l'envoi de la délégation française pour l'édition 2017 des Deaflympics.

**Il est donc proposé au Conseil d'administration d'attribuer à la Fédération française handisport une subvention à hauteur de 140 000 € pour la prise en charge de la délégation française aux Deaflympics 2017.**

### **3. Subvention pour l'organisation de manifestations organisées par la Fédération française handisport**

La Fédération française handisport organise alternativement des rassemblements nationaux annuels favorisant l'accompagnement par le sport de jeunes personnes en situation de handicap à travers les Jeux nationaux de l'avenir handisport, et de détection des futurs champions paralympiques à travers le Grand prix des Jeunes.

En 2017, les Jeux nationaux de l'avenir 2017 handisport, rencontre sportive par équipe multidisciplinaire réservée à des jeunes handicapés physiques et moteurs âgés de 10 à 20 ans, réunira 800 jeunes sportifs à Saint-Nazaire. En 2018, le grand prix national jeunes handisport 2018 rassemblera à Poitiers 650 jeunes sportifs handicapés moteurs, visuels et auditifs provenant de centres, collèges et lycées adaptés.

Ces rassemblements nationaux de jeunes en situation de handicap contribuent au développement du sport pour tous, par la lutte contre les inégalités d'accès à la pratique sportive et à la santé par le sport.

En complément du plan « Héritage de la candidature de la France aux Jeux olympiques et paralympiques 2024 », il convient d'accompagner ces événements qui contribuent aussi à l'émergence de la génération 2024 composée de citoyens épanouis et de potentiels champions paralympiques.

L'accompagnement significatif de l'établissement sur 2017 et 2018 a pour vocation à donner un élan supplémentaire à ces grands rassemblements nationaux de jeunes.

**Il est donc proposé au Conseil d'administration de délibérer un soutien de 100 000 € pour la mise en œuvre de ces 2 événements répartis comme suit :**

- 70 000 € pour Jeux nationaux de l'avenir 2017 ;
- 30 000 € pour les Grand prix national jeunes handisport 2018

Par ailleurs, au-delà de ces soutiens nouveaux, les crédits complémentaires, tels que prévus dans le budget rectificatif n°2, permettent de couvrir en AE et en CP sur 2017 la délibération n°2017-09 correspondant au financement à hauteur de 100 000 € accordé au CPSF pour la prise en charge de la délégation française aux Jeux paralympiques européens (intervention prévue dans le cadre du plan Héritage). Ainsi, il ne s'agit pas d'une délibération nouvelle mais d'une réaffectation de l'enveloppe de financement permettant de maintenir au niveau initial les moyens de soutien à l'optimisation de la performance sportive des athlètes paralympiques (enveloppe de 1 M€ dans le cadre du plan Héritage 2024).

**Conseil d'administration du 11 avril 2017**

APPROBATION DE SUBVENTIONS VISANT A STRUCTURER ET ENCOURAGER  
LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE  
POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

**Textes en référence :**

Code du Sport ;

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53 ;

Délibération 2017-09 du 28 février 2017, relative à l'approbation d'une subvention au CPSF ;

Délibération 2017-13 du 4 avril 2017, relative à la modification du budget 2017 du CNDS ;

Règlement général de l'établissement.

**Le Conseil d'administration, sur le rapport du Directeur général, adopte la délibération suivante :**

- Une subvention complémentaire d'un montant de 160 000 € est accordée au Comité paralympique et sportif français pour son fonctionnement.

Ce soutien vient compléter les aides financières accordées par délibérations n°2016-31 et n°2017-09 et porte la subvention totale du CNDS à 840 000 € répartie comme suit :

- 320 000 € pour le fonctionnement
- 520 000 € pour les délégations
  
- Une subvention d'un montant de 140 000 € est accordée à la Fédération française handisport pour la prise en charge de la délégation française à l'occasion des Deaflympics 2017.
  
- Une subvention d'un montant de 100 000 € est accordée à la Fédération française handisport pour l'organisation du Jeux nationaux de l'avenir handisport 2017 et le grand prix national des jeunes handisport 2018.

Le Conseil d'administration donne mandat au Directeur général du CNDS pour prendre toute décision et signer toute convention et avenant pour l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2017-17 est adoptée à l'unanimité.

## 7. MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DU CNDS

La présente délibération a pour objet de proposer des adaptations au Règlement général du CNDS afin, d'une part, de tenir compte de l'évolution législative en matière d'agrément des associations, et, d'autre part, de permettre l'éligibilité d'associations locales aux crédits de la part nationale dans le cadre de dispositifs identifiés.

Par ailleurs, il est proposé de confirmer au sein du Règlement général les modalités d'instruction des grands événements sportifs internationaux déjà appliqués.

### **1. Modification de l'article 4-1-3 Subventions de fonctionnement destinées aux associations locales (part territoriale du CNDS)**

L'article 11 de l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations, publiée au Journal officiel du 24 juillet 2015, prévoit que « L'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'État en application de l'article L. 131-8 vaut agrément ». Cette disposition est codifiée à l'article L. 121-4 du Code du sport.

Ne sont concernées par cette disposition que les associations sportives affiliées à une fédération agréée. Les associations « qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive figure dans son objet », ne sont pas concernées. Comme cela était le cas précédemment, la procédure d'agrément est maintenue pour ces associations.

A l'occasion du Conseil d'administration du CNDS du 28 février 2017, le CNOSF avait attiré l'attention des ministres et des administrateurs sur la possibilité de financer des associations « qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive figure dans son objet » et s'interrogeait sur la pertinence d'un tel financement.

Conformément aux échanges du précédent Conseil d'administration, le CNDS a procédé au recensement, pour 2016, des financements des structures considérées comme non affiliées puisqu'enregistrées dans la rubrique « Autres » (source ORASSAMiS).

Cette étude d'impact confirme le caractère restreint de ces financements puisque le CNDS n'a subventionné, sur la part territoriale 2016, que 83 structures « qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive figure dans leur objet » (sur 18 800 structures subventionnées, soit 0,44%) pour un montant de 623 302 € (sur 132,5 M€, soit 0,47%).

Il est important de souligner que 37,3% des associations concernées (31) évoluent dans les domaines liés à la santé et que 32,5% d'entre elles (27) sont des groupements d'employeurs.

Les types de structures, ainsi que la répartition des financements sont les suivants :

	Santé	Groupement d'employeurs	MJC - centre socioculturel - CRIB	Exclusion Insertion Famille	Cirque	Autres (fairplay, réseau Dir sport, arbitres, volontaires...)	TOTAL
<b>Nb associations</b>	31	27	11	6	2	6	<b>83</b>
<b>%</b>	37,3%	32,5%	13,3%	7,2%	2,4%	7,2%	<b>100,0%</b>
<b>Montant</b>	211 611 €	227 776 €	42 605 €	123 800 €	2 600 €	14 910 €	<b>623 302 €</b>
<b>%</b>	33,9%	36,5%	6,8%	19,9%	0,4%	2,4%	<b>100,0%</b>

Il est également opportun de rappeler que les commissions territoriales (qui sont co-présidées par le Préfet de région et le Président du CROS) donnent systématiquement un avis sur l'ensemble des subventions attribuées, y compris celles portées par des structures « qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive figure dans leur objet ».

Au regard de ces données chiffrées et des éléments de contexte précités, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de modifier le Règlement général dans son article 4, paragraphe 4-1-3, tel que cela avait été rédigé lors du Conseil d'administration du 28 février 2017 :

❶ *Les structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale sont :*

1. *Les clubs et associations sportives, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du Code du sport :*
  - *les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;*
  - *les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;*
  - *les associations encadrant des sports de culture régionale ;*
  - *les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R. 121-2 du Code du sport.*

*Pour ces dernières, sont éligibles uniquement les actions relevant des priorités définies annuellement par le Conseil d'administration de l'établissement. Par ailleurs, ne sont pas éligibles les associations dont les actions concourent au financement de la formation professionnelle des médecins et des professionnels de santé mentionnés aux articles L.4321-1, L.4331-1 et L.4332-1 du Code de la santé publique et visés dans le décret 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.*

Les autres termes du paragraphe 4-1-3 restent inchangés.

## **2. Modification de l'article 4-1-4 Subventions de fonctionnement destinées aux associations locales au titre de la part nationale**

Le Conseil d'administration avait été amené, en 2015, à insérer un article au sein du Règlement général, autorisant le CNDS à financer, uniquement au titre du mécénat, des associations locales sur la part nationale (délibération n°2015-16).

Le CNDS a lancé, en 2017, au titre du plan « Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 », un appel à projets spécifiques consistant à soutenir des associations locales sur la part nationale afin de permettre la création de passerelles entre le sport



scolaire et le sport civil, ainsi que le soutien aux actions menées dans le cadre de la journée olympique du 23 juin 2017. La délibération prise a ainsi confirmé l'éligibilité des associations locales pour élargir aux crédits de la part nationale dans le cadre du plan Héritage.

Il est proposé au Conseil d'administration d'enlever, dans l'article 4-1-4 du Règlement général de l'établissement, la notion de mécénat et d'autoriser de manière plus générale le CNDS à financer, sur la part nationale, des associations locales, mais uniquement sous réserve d'une délibération spécifique, comme effectué dans le cadre de la délibération relative à l'« Héritage 2024 ».

Ainsi il est proposé aux membres du Conseil d'administration de modifier le Règlement général dans son article 4, paragraphe 4-1-3 comme suit :

*Les structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale, telles que décrites dans l'article 4-1-3 du présent règlement, peuvent bénéficier de subventions de fonctionnement de la part nationale uniquement sous réserve d'une délibération spécifique adoptée en Conseil d'administration.*

### **3. Modification de l'article 4-1-1 Subventions de fonctionnement destinées au soutien aux grands événements sportifs internationaux (part nationale du CNDS)**

L'article 4-1-1 du Règlement général du CNDS, relatif aux subventions de fonctionnement pour le soutien aux grands événements sportifs internationaux, précise les critères d'éligibilité de ce dispositif et les modalités d'approbation des subventions par le Conseil d'administration.

Le CNDS, la Direction des sports, les services du DIGES, le CNOSF ont formalisé conjointement une procédure unifiée de dépôt des dossiers et d'instruction dans le but, d'une part, de faciliter l'accompagnement des fédérations et, d'autre part, de permettre une projection pluriannuelle des soutiens financiers susceptibles d'être accordés par l'établissement.

Par courrier du 29 septembre 2015, le Directeur général du CNDS a informé l'ensemble des fédérations françaises délégataires de la procédure d'instruction mise en place pour déterminer la liste des bénéficiaires et les montants des subventions proposés au Conseil d'administration.

Cette nouvelle procédure d'instruction définit ainsi :

- les modalités de l'instruction dans le temps, qui intervient à présent dès la phase de candidature afin de permettre au CNDS d'avoir une visibilité à plus long terme des concours financiers qu'il pourrait apporter, et aux porteurs des projets une estimation des soutiens dont ils pourront bénéficier ;
- les organes contribuant à l'instruction des demandes de subvention.

Par ailleurs, et pour faire suite aux échanges du Conseil d'administration du 28 février 2017, il a été tenu compte de la proposition faite en séance par l'ANDES d'intégrer la commission d'audit en sa qualité d'expert. En effet, les collectivités territoriales participent à l'accueil des grands événements sportifs internationaux et bénéficient également d'une expertise dans ce domaine. Ainsi, il est proposé de renforcer la représentation des collectivités territoriales au sein de la commission d'audit en désignant un représentant désigné par l'ARF et un représentant de l'ANDES.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'intégrer au Règlement général dans son article 4, paragraphe 4-1-1, les dispositions appliquées depuis 2015, de la manière suivante :

*Pour les subventions au titre du soutien à l'organisation des grands événements sportifs internationaux, le Conseil d'administration se prononce sur la liste des bénéficiaires et sur les montants de subventions qu'il attribue, sur proposition du Directeur général.*

#### *4-1-1-1 Eligibilité*

*Le CNDS soutient exclusivement l'organisation ou les candidatures à des événements exceptionnels de dimension mondiale ou continentale dans la catégorie senior pour des disciplines reconnues de haut niveau en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code du sport et à ceux qui participent au rayonnement de la France dans la francophonie et dans les régions où la France dispose de COM et de DOM sous réserve d'avoir été sollicité avant l'obtention de l'événement.*

#### *4-1-1-2 Modalités de dépôt des dossiers*

*Le dépôt des dossiers des porteurs de projet se fera au CNDS, sauf cas d'urgence dûment justifié, en amont de la phase de candidature à l'organisation d'un grand événement sportif international aux fins d'une instruction telle que définie dans le 4-1-1-3.*

#### *4-1-1-3 Instruction*

*Un comité technique, et au besoin, une commission d'audition, examinent les dossiers de candidatures à un grand événement sportif international.*

##### *4-1-1-3-1. Comité technique*

*Les projets de candidature des fédérations sont préalablement analysés par un comité technique composé :*

- de la Direction des Sports ;*
- du CNDS ;*
- du DIGES ;*
- du CNOSF ;*
- du CPSF.*

*Ce comité rend un avis au Directeur général sur l'intérêt de la candidature, la soutenabilité du projet et le montant du soutien financier susceptible d'être accordé.*

*En fonction du budget de l'événement et des résultats de l'analyse technique conduite, il peut être proposé au Directeur général la réunion de la commission d'audition.*

##### *4-1-1-3-2. Commission d'audition*

*Cette commission, réunie à l'initiative du Directeur général du CNDS, est composée des personnalités suivantes :*

- le Président du Comité national olympique et sportif français ou son représentant ;*
- le Président du Comité paralympique et sportif français ou son représentant ;*
- le Directeur des Sports (DS) ou son représentant ;*
- le Directeur général du Centre national pour le développement du sport ou son représentant ;*
- le Délégué interministériel aux grands événements sportifs ou son représentant ;*
- un représentant des collectivités territoriales désigné par l'ARF ;*
- un représentant des élus chargés des sports des collectivités territoriales désigné par l'ANDES ;*

- *l’Ambassadeur pour le sport ou son représentant ;*
- *une personnalité qualifiée désignée par le CNOSF.*

*La commission d’audit rend un avis au Directeur général sur l’intérêt de la candidature, la soutenabilité du projet et le montant du soutien financier envisageable.*

#### *4-1-1-4 Décisions*

*La procédure de notification des décisions positives du CNDS se fera donc en deux temps :*

- *une information indicative du soutien potentiel du CNDS résultant de l’instruction des dossiers. Elle sera faite par le Directeur général du CNDS à la fédération porteuse du projet et au Conseil d’administration. Cette information demeure estimative. Elle n’engage pas l’établissement et n’ouvre donc pas droit à subvention ;*
- *une notification définitive : elle intervient après que l’événement ait été attribué au porteur de projet. Ce dernier présente au CNDS un budget prévisionnel et un dossier technique actualisés. Le montant définitif de la subvention du CNDS sera délibéré par décision du Conseil d’administration et notifié par le Directeur général au porteur de projet.*

**Conseil d'administration du 11 avril 2017**

<b>MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DU CNDS</b>
--

**Le Conseil d'Administration, sur la proposition du Directeur Général, adopte la délibération suivante :**

Le Règlement général est modifié comme suit :

**1. Dans son article 4, paragraphe 4-1-3 :**

Remplacer :

*Les bénéficiaires éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale sont :*

1. *Les clubs et associations sportives, agréés par le préfet du département de leur siège, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du Code du sport :*
  - o les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs ;*
  - o les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;*
  - o les associations encadrant des sports de culture régionale ;*

Par :

❶ *Les structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale sont :*

1. *Les clubs et associations sportives, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du Code du sport :*
  - o les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;*
  - o les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;*
  - o les associations encadrant des sports de culture régionale ;*
  - o les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.*

*Pour ces dernières, sont éligibles uniquement les actions relevant des priorités définies annuellement par le Conseil d'administration de l'établissement. Par ailleurs, ne sont pas éligibles les associations dont les actions concourent au financement de la formation professionnelle des médecins et des professionnels de santé mentionnés aux articles L.4321-1, L.4331-1 et L.4332-1 du*

*Code de la santé publique et visés dans le décret 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.*

## **2. Dans son article 4, paragraphe 4-1-4 :**

Remplacer :

*Les structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale, telles que décrites dans l'article 4-1-3 du présent règlement, peuvent bénéficier de subventions de fonctionnement de la part nationale uniquement dans le cadre de dispositifs relevant d'actions de mécénat.*

Par :

*Les structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale, telles que décrites dans l'article 4-1-3 du présent règlement, peuvent bénéficier de subventions de fonctionnement de la part nationale uniquement sous réserve d'une délibération spécifique adoptée en Conseil d'administration.*

## **3. Dans son article 4, paragraphe 4-1-1 :**

Remplacer :

*Pour les subventions au titre du soutien à l'organisation des grands événements sportifs internationaux, le Conseil d'administration se prononce sur la liste des bénéficiaires et sur les montants de subventions qu'il attribue, sur proposition du Directeur général.*

*Le CNDS soutient exclusivement l'organisation ou les candidatures à des événements exceptionnels de dimension mondiale ou continentale dans la catégorie senior pour des disciplines reconnues de haut niveau en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code du sport et à ceux qui participent au rayonnement de la France dans la francophonie et dans les régions où la France dispose de COM et de DOM sous réserve d'avoir été sollicité avant l'obtention de l'événement.*

Par :

*Pour les subventions au titre du soutien à l'organisation des grands événements sportifs internationaux, le Conseil d'administration se prononce sur la liste des bénéficiaires et sur les montants de subventions qu'il attribue, sur proposition du Directeur général.*

### **4-1-1-1 Eligibilité**

*Le CNDS soutient exclusivement l'organisation ou les candidatures à des événements exceptionnels de dimension mondiale ou continentale dans la catégorie senior pour des disciplines reconnues de haut niveau en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code du sport et à ceux qui participent au*

*rayonnement de la France dans la francophonie et dans les régions où la France dispose de COM et de DOM sous réserve d'avoir été sollicité avant l'obtention de l'événement.*

#### *4-1-1-2 Modalités de dépôt des dossiers*

*Le dépôt des dossiers des porteurs de projet se fera au CNDS, sauf cas d'urgence dûment justifiée, en amont de la phase de candidature à l'organisation d'un grand événement sportif international aux fins d'une instruction telle que définie dans le 4-1-1-3.*

#### *4-1-1-3 Instruction*

*Un comité technique, et au besoin, une commission d'audition examinent les dossiers de candidatures à un grand événement sportif international.*

##### *4-1-1-3-1. Comité technique*

*Les projets de candidature des fédérations sont préalablement analysés par un comité technique composé :*

- de la Direction des Sports ;*
- du CNDS ;*
- du DIGES ;*
- du CNOSF ;*
- du CPSF.*

*Ce comité rend un avis au Directeur général sur l'intérêt de la candidature, la soutenabilité du projet et le montant du soutien financier susceptible d'être accordé.*

*En fonction du budget de l'événement et des résultats de l'analyse technique conduite, il peut être proposé au Directeur général la réunion de la commission d'audition.*

##### *4-1-1-3-2. Commission d'audition*

*Cette commission, réunie à l'initiative du Directeur général du CNDS, est composée des personnalités suivantes :*

- le Président du Comité national olympique et sportif français ou son représentant ;*
- le Président du Comité paralympique et sportif français ou son représentant ;*
- le Directeur des Sports (DS) ou son représentant ;*
- le Directeur général du Centre national pour le développement du sport ou son représentant ;*
- le Délégué interministériel aux grands événements sportifs ou son représentant ;*
- un représentant des collectivités territoriales désigné par l'ARF ;*
- un représentant des élus chargés des sports des collectivités territoriales désigné par l'ANDES ;*
- l'Ambassadeur pour le sport ou son représentant ;*
- une personnalité qualifiée désignée par le CNOSF.*

*La commission d'audit rend un avis au Directeur général sur l'intérêt de la candidature, la soutenabilité du projet et le montant du soutien financier envisageable.*

#### *4-1-1-4 Décisions*

*La procédure de notification des décisions positives du CNDS se fera donc en deux temps :*

- une information indicative du soutien potentiel du CNDS résultant de l'instruction des dossiers. Elle sera faite par le Directeur général du CNDS à la fédération porteuse du projet et au Conseil d'administration. Cette information demeure estimative. Elle n'engage pas l'établissement et n'ouvre donc pas droit à subvention ;*
- une notification définitive : elle intervient après que l'événement ait été attribué au porteur de projet. Ce dernier présente au CNDS un budget prévisionnel et un dossier technique actualisés. Le montant définitif de la subvention du CNDS sera délibéré par décision du Conseil d'administration et notifié par le Directeur général au porteur de projet.*

La délibération n°2017-18 est adoptée.